Affaire suivie par :

Florian RODRIGUEZ

Tél. : 01 69 26 64 06

Courriel : florian.rodriguez@cea.fr

RENOUVELLEMENT ET CENTRALISATION DES LICENCES AUTOCAD

Projet de marché CEA/DIF n° 4600xxxxxx / P6xx

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM**,** agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET 3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES 3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS 3
ARTICLE 4 - DUREE 4
ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS 4
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE 4
ARTICLE 8 - RECEPTION ET GARANTIE 5
ARTICLE 9 - MONTANT - REGIME FISCAL 5
ARTICLE 10 - REVISION DES PRIX 5
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 6
ARTICLE 12 - PENALITES 7
ARTICLE 13 - RESILIATION 8
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES 9
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION 10

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte la fourniture de licences AutoCAD, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte de la Direction des Systèmes d'Information de la DAM (DSID).

La réglementation applicable au présent accord-cadre est définie par le code de la commande publique, Livre I : Dispositions Applicables aux Marchés publiques classiques.

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent accord-cadre et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges référencé CEA/DAM/DSID/STID DO 13 du 21/09/2026,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée <XXXX> du <XX/XX/XXXX>.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations se décomposent en :

- une part ferme
 - poste 10 : renouvellement / assistance / maintenance de 24 licences AutoCAD – specialized toolsets,

- une part estimative à bon de commande :
 - BPU (poste 20) : renouvellement / assistance / maintenance de licences AutoCAD – specialized toolsets, pour une quantité maximale de 20 licences,

- une part optionnelle :
 - option 1 (poste 30) : renouvellement des prestations pour une durée de 12 mois,
 - option 2 (poste 40) : renouvellement des prestations pour une durée de 12 mois.

Le cas échéant, la levée d'une ou des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 1 mois avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) ne sont pas levées par le CEA.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA pour une durée ferme de 12 mois. Il pourra être renouvelé deux fois par période optionnelle de 12 mois.

Le présent marché sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

5.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent accord-cadre, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA, situé à Bruyères-le-Châtel.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Ce dernier devra prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire ne sera pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

5.2 Passation des bons de commande

Au titre des Prestations sur bon de commande, indiquées à l'article 3, le CEA transmettra une demande écrite au Titulaire ci-après désignée « bon de commande », portant la référence du présent accord-cadre.

Ce bon de commande indiquera les désignations et les quantités souhaitées sur la base des conditions tarifaires figurant en annexe 1.

ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent accord-cadre, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- pour le CEA : XXXXXX Tél : XX XX XX XX XX,
- pour le Titulaire : XXXXXX Tél : XX XX XX XX XX.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage le formulaire DC4 dument complété et signé accompagné des documents afférents.

ARTICLE 8 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 2 au présent accord-cadre).

ARTICLE 9 - MONTANT - REGIME FISCAL

9.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du <mois et année de remise de l'offre>, est plafonné à la somme de <XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES), franco de port et d'emballage, toute sujétion incluse.

.

Ce montant se décompose comme suit :

- part forfaitaire (poste 10) : un montant forfaitaire et ferme de <XX,XX> € HT,
- part estimative sur bon de commande (poste 20) : un montant plafonné de <XX,XX> € HT,
- part optionnelle (postes 30 et 40) : un montant forfaitaire et révisable de <XX,XX> € HT.

Ce montant est calculé sur la base des coûts unitaires forfaitaires et ferme définis en annexe 1 du présent accord-cadre. Il ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

9.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 10 - REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article 10 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>.

Ils sont révisables annuellement au mois de <mois anniversaire du marché>. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P_0 \left[0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{Indice\ 1}{Indice\ 1_0} \right]$$

dans laquelle :

P = prix révisé,

P_0 = prix initial, puis dernier prix révisé,

$Indice1_0$ = valeur de l'indice CPF 62.02 – Services de conseil en informatique, publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE, pour le mois de <mois et année de remise de l'offre>,

Indice1 = valeur de ce même indice, pour le mois de <mois M-4 ou plus par rapport au mois de révision> précédant la date de révision des prix.

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

11.1 Conditions de facturation

11.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D
- l'adresse de facturation électronique : 775685019_77568501900587_DIF-D
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. annexe n°1)

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

11.1.2. Présentation des révisions de prix

Les révisions de prix font l'objet d'une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la révision de prix,
- le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

11.1.3. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent accord-cadre. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions de l'accord-cadre. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

11.2 Conditions de paiement

Le montant du présent accord-cadre sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

- pour la part forfaitaire (poste 10) : facturation annuelle terme à échoir, à la réception des licences prononcée sans réserve sur procès-verbal signé contradictoirement par les Parties,
- pour la part estimative à bons de commande (poste 20) : facturation terme à échoir à la réception des licences concernées prononcée sans réserve, sur procès-verbal signé contradictoirement par les Parties,
- pour la part optionnelle (postes 30 et 40) : en cas de levée(s), facturation annuelle terme à échoir, à la réception des licences prononcée sans réserve sur procès-verbal signé contradictoirement par les Parties.

ARTICLE 12 - PENALITES

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

12.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés au paragraphe x de l'offre du Titulaire mentionné à l'article 2 supra du présent accord-cadre, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Le montant de la pénalité sera de 500 euros HT par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités.

12.2 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

12.3 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

12.4 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire, Le	Pour le CEA, Le

ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES

marché n° 460000XXXX

ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA	Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n° …….. **Lot/phase/période :** ……

Rejet (réception refusée) :
MOTIFS :

le / /

Ajournement (délais accordés pour intervenir) :
MOTIFS :

le / /

Réception validée : **le / /**

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le : ……..

Pour le CEA	Pour le Titulaire
Visa(s) Date : Nom du responsable technique : Visa : **Signature et cachet du CEA** Date : Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise : Signature :	**Visa(s)** Date : Nom du responsable technique : Visa : **Signature et cachet du Titulaire** Date : Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise : Signature :